

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 840

présenté par

Mme Michèle Delaunay, Mme Huillier, Mme Le Houerou, M. Cordery, M. Ballay, M. Sebaoun,
M. Touraine, M. Aylagas, M. Robiliard et Mme Louis-Carabin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 568 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « La vente de tabac à prix minoré est interdite dans les comptoirs de vente des aéroports français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli, vise à interdire la vente de tabac à prix minoré dans les aéroports français, (dit *Duty-free*).